

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-MOLF

Par arrêté du 5 mai 2025, le maire de SAINT-MOLF a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de la révision du PLU, pour une durée de **32 jours**, du **mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025**.

Par décision n° E2500025/44 du 6 février 2025, le Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Rémy BENOIT, Cadre de la fonction publique territoriale à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le projet soumis à enquête publique a été élaboré par la Commune de SAINT MOLF dont le siège se situe 1 Rue des Epis, 44350 SAINT MOLF.

L'enquête se déroulera à la mairie de ST MOLF du **mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025**, aux heures habituelles d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, mercredi matin et samedi matin de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les jours suivants (5 permanences) :

- Le mardi 10 juin (de 9 h à 12 h)
- Le jeudi 19 juin (de 9 h à 12 h)
- Le samedi 28 juin (de 9 h à 12 h)
- Le jeudi 3 juillet (de 9 h à 12 h)
- Le vendredi 11 juillet (de 13 h 30 à 16 h 30)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de St Molf – 1, rue des Epis – 44350 SAINT MOLF ou par courrier électronique, à : revisionplu@saintmolf.fr à l'attention du commissaire enquêteur, avec pour objet « Enquête publique – révision PLU ».

Le dossier soumis à enquête se compose des pièces suivantes :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durable,
- Orientation d'aménagement et de programmation,
- Règlement écrit,
- Règlement graphique,
- Evaluation environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées,
- Annexes : servitudes
 - . Annexes sanitaires,
 - . Schéma d'assainissement des eaux pluviales et plan de zonage,
 - . Schéma d'assainissement des eaux usées,
 - . Délibérations du Conseil Municipal,

. Compte rendu réunions Personnes Publiques Associées

Il est précisé que le dossier est consultable en mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint Molf.

De plus, un ordinateur sera à la disposition du public en mairie.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos et signés. Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur remettra ses conclusions, dans les conditions prévues par les articles R 123-18, R 123-19, et R 123-20 du code de l'environnement, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-MOLF, et ce pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, le plan local d'urbanisme modifié sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Fait en mairie de Saint-Molf, le 05 mai 2025

Monsieur le Maire de SAINT MOLF,
Hubert DELORME.